



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.945/2
du 29 avril 2014

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 30 juin 2006 fixant les conditions
d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades
académiques délivrés hors université'

Le 2 avril 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 29 avril 2014. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 29 avril 2014.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

1. À l'alinéa 1^{er} du préambule, il convient de remplacer les mots « notamment l'article 51 tel que modifié par le décret du 1^{er} juillet 2005 » par les mots « l'article 51, § 3, alinéa 1^{er} ».

2. Il convient de remplacer le 1° et le début du premier 2° de l'article 1^{er} du projet par la phrase liminaire suivante :

« 1° Sous la ligne 'MA bioingénieur : chimie et bio-industries' est ajoutée la ligne suivante : ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON

Pierre VANDERNOOT